

# Temps de travail

Les Caisses régionales du Crédit Agricole dans le viseur des **Inspecteurs du travail**



Propos entendus récemment dans une Caisse Régionale :

« Depuis plusieurs mois, nous avons eu connaissance de divers contrôles du temps de travail de l'inspection du travail dans plusieurs Caisses Régionales. Dans les cas remontés, il a été constaté un non-respect des horaires collectifs affichés. Cette situation se produisait principalement dans les **agences de proximité**. Face à ce constat, les Caisses Régionales concernées ont été **obligées de mettre en place un pointage sous astreinte...**

En cas de non-respect de la réglementation, c'est **une amende de 2 000€ par infraction et par salarié (même pour les non présents)** concerné par les horaires collectifs. Dans ce contexte, il est devenu impératif de s'interroger sur notre modèle de gestion et de contrôle du temps de travail. »

**En clair, les salariés du réseau de proximité étaient en dépassement des horaires collectifs affichés, sans pouvoir le justifier. Donc, sans déclaration des heures supplémentaires.**

Compte tenu des risques juridiques de travail dissimulé et des enjeux financiers :

Le **SNECA** demande aux Directions de ne pas attendre la visite de l'**inspection du travail** pour vérifier nos outils de suivi du temps de travail.